



**PRÉFET
MARITIME
DE LA MANCHE
ET DE LA MER DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture maritime de la Manche
et de la mer du Nord**

Division « action de l'État en mer »

N° 2026/430/PRÉMAR MANCHE/AEM/NP

sec.aem@premar-manche.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de la Manche

Monsieur Marc Chappuis, préfet de la Manche,
Le vice-amiral d'escadre Emmanuel Slaars, préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,
à
Monsieur Michel Prieur,
Société Eoliennes en mer Manche - Normandie

Monsieur,

Comme suite à l'instance de concertation et de suivi (ICS) du parc éolien en mer Centre Manche 1 et de son raccordement – 2^{ème} session plénière qui s'est tenue le 19 novembre 2025, nous vous faisons parvenir le compte-rendu de cette réunion que vous trouverez en annexe de ce courrier.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

A Cherbourg-en-Cotentin, le 2 octobre 2026

Pour le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,
et par délégation, l'administrateur en chef de 1^{ère} classe
des affaires maritimes Nicolas Chardin
adjoint pour l'action de l'État en mer,

Original dématérialisé



A Cherbourg-en-Cotentin, le **- 5 OCT. 2026**

Pour le préfet de la Manche et par délégation,
Monsieur Jean Rampon, sous-préfet de
Cherbourg

COMPTE RENDU

Projets de parc éolien en mer Centre Manche 1 de raccordement

Instance de concertation et de suivi

Cherbourg-en-Cotentin, le 19 novembre 2025

Introduction par Monsieur Jean Rampon, sous-préfet de Cherbourg

Monsieur Rampon rappelle les enjeux généraux relatifs à l'éolien en mer. Il indique avoir été sur le terrain pour la pose de balises scientifiques sur des phoques dans le cadre d'études environnementales d'un parc éolien en mer. Il met en avant la vue qu'offre la salle sur les fondations d'éoliennes sur le port de Cherbourg-en-Cotentin, illustrant le rôle clé de ce territoire dans le développement des énergies marines renouvelables, puis rappelle que le volet principal de l'ICS est le volet maritime.

Monsieur Nicolas Chardin, administrateur en chef de première classe des affaires maritimes, représentant de Monsieur le préfet maritime de la Manche et la mer du Nord

L'administrateur en chef Chardin rappelle la tenue de la dernière session de l'instance en avril 2024 et le fait que celle-ci est prévue par le cahier des charges de l'AO4 (4^{ème} appel d'offres de l'État sur l'éolien en mer, attribué en mars 2023). Il remercie la société EMMN (Eoliennes en mer Manche Normandie) pour l'organisation de la réunion, et rappelle que l'instance est placée sous la co-présidence des préfets coordonnateurs de la région maritime, à savoir le préfet maritime et le préfet de Région, délégation étant donnée au sous-préfet de l'arrondissement de Cherbourg.

Les objectifs de l'ICS sont :

- présenter l'avancement du projet ;
- détailler les processus administratifs ;
- présenter les étapes du raccordement ;
- répondre aux différentes questions des participants.

L'administrateur en chef Chardin rappelle les particularités du projet :

- Le parc Centre Manche 1 contribue aux objectifs du gouvernement de 45 GW d'éolien en mer d'ici 2050, dont 11 GW pour la façade Manche – mer du Nord ;
- le projet Centre Manche (1 et 2) est le plus important des projets en développement : 2,5 GW divisés en deux appels d'offres (AO4 pour 1 GW et AO8 pour 1,5 GW) ;
- Il s'agit du premier projet développé en ZEE (zone économique exclusive). Autorisation du parc éolien en mer délivrée par le préfet maritime ;
- Ce projet Centre Manche est divisé en 4 lots distincts : deux parcs et deux raccordements. Il précise que l'ICS porte bien uniquement sur le projet Centre Manche 1 et non Centre Manche 2. Centre Manche 1 est composé du parc éolien en mer Manche Normandie, porté par la société EMMN, et de son raccordement au réseau électrique par la société RTE.

L'administrateur en chef Chardin rappelle trois points d'attention essentiels pris en compte par le préfet maritime :

1. Conciliation des usages maritimes préexistants, notamment la pêche, avec les nouvelles activités énergétiques, nécessitant une concertation efficace sur laquelle le préfet maritime sera particulièrement attentif. C'est important pour ce projet qui bénéficie du régime des caractéristiques variables (par exemple : disposition des éoliennes qui peuvent évoluer).
2. Préservation de l'environnement marin. En tant que responsable de la délivrance des autorisations environnementales, le préfet maritime intervient avec le concours de la DDTM de la Manche et sera attentif à la prise en compte des enjeux environnementaux : particulièrement les Zones Natura 2000 à l'est du Cotentin et la préservation des réserves halieutiques, notamment sur le premier gisement de coquilles Saint-Jacques en Baie de Seine.

3. Sécurité et sauvegarde de la vie humaine dans et en dehors du parc et à tous les stades de vie du projet. L'administrateur en chef Chardin insiste sur l'enjeu crucial en ZEE avec de nouveaux défis liés à l'éloignement des côtes pour les travaux, le ralliement secours et assistance, ainsi que la proximité du rail de navigation inter-DST à intégrer dans les analyses d'impact du projet.

1. Présentation de la DDTM de la Manche – M. Laurent de Pontfarcy :

Monsieur de Pontfarcy présente le cadre réglementaire et les procédures d'instructions du parc éolien EMMN et du raccordement RTE.

Pour la partie maritime, deux espaces sont concernés : la partie en eaux territoriales et la partie en Zone Economique Exclusive, qui relèvent de réglementations différentes. Pour la partie terrestre, le régime applicable est celui des eaux territoriales pour le raccordement de RTE.

La partie EMMN : le porteur du projet doit déposer une demande d'autorisation unique, laquelle est instruite par la DDTM de la Manche par délégation du préfet maritime. Cette demande d'autorisation vaut droit d'exploiter la zone économique exclusive (ZEE).

La partie RTE : bien que le raccordement comprenant le poste électrique en mer débute en ZEE, il traverse les eaux territoriales avant de rejoindre la terre, le régime des eaux territoriales est applicable à l'ensemble du linéaire pour l'aspect environnemental.

Monsieur de Pontfarcy précise que les demandes d'autorisations comprennent les éléments sur l'environnement maritime et les dérogations pour destruction d'espèces protégées. Il rappelle que les autorisations comprendront des caractéristiques variables, donc non figées à la publication des arrêtés d'autorisation bien qu'encadrées dans des intervalles de valeurs.

La société EMMN a déposé son dossier de demande d'autorisation le 11 juillet 2025. L'instruction est prévue pour 15 mois environ, hors demandes de compléments. La lecture du dossier a abouti à la conclusion qu'il fallait demander des compléments qui seront transmis au porteur de projet prochainement. Il est prévu que ces compléments soient rendus au début de l'année 2026. La phase d'instruction se déroulerait donc au premier semestre 2026.

Durant cette phase, les services de la DDTM consulteront divers services de l'État pour avis techniques, puis différentes instances (conseil maritime de façade, commission nautique locale...) comme les collectivités territoriales qui peuvent être concernées par le projet.

A l'issue de cette phase d'instruction, il y aura une phase de consultation du public. Elle se déroulera aux alentours de l'automne 2026 de manière dématérialisée, sous la forme d'une PPVE (participation du public par voie électronique). La décision du préfet maritime est prévue pour fin 2026 – début 2027.

Les procédures applicables au projet de raccordement déposé par RTE, sont :

- l'autorisation environnementale, elle est unique et couvre l'ensemble du linéaire, de la station de conversion en mer jusqu'au poste de conversion à terre. Elle comprend le volet domanial, l'agrément pour la partie ZEE, le volet environnemental pour les parties terrestres et en mer, et la partie dérogation espèces protégées ;
- une autre autorisation est instruite par la DREAL au titre du code de l'énergie : à savoir la déclaration d'utilité publique ;
- les actes de conformité au code de l'urbanisme, dont permis de construire pour le poste de conversion à terre ;
- les études menées dans le cadre de l'archéologie préventive.

Concernant le planning : le dossier a été complété en novembre 2024 permettant une clôture de l'instruction au premier semestre 2025. La phase de participation du public s'est déroulée du 2 septembre au 14 octobre 2025 et le rapport de la commission d'enquête sera rendu public prochainement suite à l'ICS.

Il reste ainsi trois mois pour que le préfet de la Manche signe les autorisations préfectorales autorisant le raccordement, ce qui conduit à mi-février 2026.

Questions du public :

La sous station est-elle située dans les eaux territoriales ?

- Réponse RTE : Elle est située en ZEE (zone économique exclusive).

2. Présentation du projet de parc par EMMN :

Introduction de Michel Prieur, directeur de projet :

Monsieur Prieur remercie les personnes présentes pour ce temps d'échange. La participation témoigne de l'intérêt pour ce moment de participation et de dialogue. L'équipe va s'efforcer de présenter ce qui a été fait depuis la dernière ICS d'avril 2024 et rappelle que l'ICS n'est pas le lieu pour débattre de l'actualité générale du monde de l'énergie. Le choix est fait de se concentrer sur l'avancement du projet et ses enjeux, les questions restant ouvertes.

Monsieur Prieur rappelle que le dossier a été déposé en juillet, ce qui constitue un jalon important. La concertation s'est poursuivie sous le regard attentif des garants de la CNDP qui veillent à ce que l'ensemble des enjeux soient vus, identifiés.

Messieurs Cochard et Latraube (EMMN) sont appelés à présenter les avancements ayant une dimension environnementale. Monsieur Gavalda est disponible pour les sujets relatifs à la pêche.

Olivier Cochard, chef de projet en charge des autorisations administratives et des relations territoriales :

Monsieur Cochard présente le sommaire de la présentation :

- Rappel des caractéristiques du projet,
- Etat d'avancement du projet et opérations en mer,
- Retour sur les actions de concertation continue,
- Perspectives pour l'année 2026.

1. Rappel des caractéristiques du parc :

Monsieur Cochard rappelle les caractéristiques du parc en mettant l'accent sur les avancées menées par EMMN.

- Situé à 32 km des côtes du Val de Saire (Cotentin). Il s'agit du premier projet en France développé exclusivement en ZEE.
- Caractéristiques variables : dimensions et configuration des éoliennes, fondations (jackets, monopieux ou gravitaires). Monsieur Cochard précise que les éléments présentés restent conformes à ce qui a été présenté lors de l'ICS d'Avril 2024.
- Engagements dans le cadre du Cahier des Charges AO4 : Monsieur Cochard précise les avancées sur la tenue des engagements. Par exemple, pour les prestations d'études pour PME, une quinzaine de bureaux d'études a été mobilisée et recours a été fait des entreprises de prestations, par exemple l'impression du dossier de demande d'autorisation ou des supports de communication par une entreprise cherbourgeoise.
- Financement d'actions territoriales et en faveur de la biodiversité : 10 M€ pour les partenariats locaux, 30 M€ au Fonds de biodiversité (dont 7,5 M€ déjà engagés et gérés par l'Agence de l'Eau Seine Normandie), 45M€ pour des mesures pour l'environnement qui sont décrites dans le dossier en cours d'instruction.

3. Etat d'avancement du projet et opérations en mer

Concernant le planning général du projet, Monsieur Cochard met en avant les éléments suivants :

- Le dépôt de la demande d'autorisation en juillet 2025 permet la phase d'instruction jusqu'en 2026 avec délivrance de l'autorisation par le préfet maritime à l'issue.

- Une mise en service prévue à l'horizon 2032 pour une exploitation d'une durée de 30 à 40 ans. Monsieur Cochard précise qu'un état de référence environnemental sera réalisé avant la construction, c'est-à-dire de nouveaux inventaires sur la zone Centre Manche 1 qui permettront de mettre à jour l'étude d'impact et de réadapter les mesures si nécessaires.
- Une PPVE (participation du public par voie électronique) est prévue au second semestre 2026.

Concernant l'actualité du projet :

- Des opérations en mer ont été réalisées en 2025 : une campagne géophysique (entre mai et août) et l'installation d'une bouée météo-océanique en juillet pour un an.
- Ces opérations ont été précédées d'une cellule de liaison pêche organisée avec le CRPMEM de Normandie, en avril 2025, qui a permis d'assurer une coordination avec les pêcheurs professionnels.

4. Concertation continue depuis la dernière ICS

Monsieur Cochard rappelle que le projet a fait l'objet d'un débat public entre 2019 et 2020 qui a permis de déterminer la zone Centre Manche, avant la mise en œuvre d'une concertation continue post débat public sous l'égide des garants de la CNDP qui suivent le bon déroulement de ces missions de concertation.

Depuis avril 2024, EMMN a poursuivi sa présence sur le territoire. L'idée a été de s'adresser à l'ensemble des publics, pour assurer le meilleur ancrage possible du projet. Un travail spécifique de concertation a été mené sur l'étude d'impact environnemental avant de la déposer pour instruction.

EMMN s'est assuré de clarifier les rôles auprès du public et des collectivités :

- EMMN pour le parc éolien en mer (zone Centre Manche 1)
- RTE pour le raccordement
- précisions concernant l'AO8 (appel d'offres distinct).

Le rôle de l'État a également été défini sur deux volets : les phases préalables (DGEC, DREAL) et les instructions (préfecture maritime, DDTM de la Manche).

Les activités de concertation continue ont été récapitulées dans un bilan de la concertation continue, comme pour l'année 2023-2024, disponible sur la plateforme participative sur internet, qui permet de revenir sur les actions mises en œuvre depuis la dernière ICS d'avril 2024.

Les illustrations montrent les actions menées par EMMN et le focus est porté sur : la participation à des événements locaux (exemples : Drheam Cup ou Fastnet à Cherbourg), maritimes (ex : Seanergy, Grand Océan), l'adhésion à des réseaux comme Terre bleue Cotentin, qui est un cluster à l'échelle du Cotentin qui met en relation l'ensemble des acteurs du maritime. Plus de 25 événements, plus de 1000 personnes rencontrées, et près de 8000 visiteurs sur le site internet et la plateforme participative.

En plus de ces actions, des actions à destination d'acteurs spécialisés ont été menées : ateliers sur l'environnement, rencontre avec les interlocuteurs à Aurigny (autorités et association environnementale) dans le cadre des enjeux transfrontaliers auxquels EMMN est soumis dans le cadre réglementaire. Dans le cadre des études préalables, un travail avec le RICEP a été effectué sur les enjeux de pêche, et des actions conduites avec la CCI, Normandie Maritime, Normandie Energies.

EMMN s'est également attachée à informer le jeune public, notamment au travers de travaux menés avec l'IUT d'Alençon et l'IUT de Saint-Lô, l'Université de Caen, Génération Océan ou Grand Océan.

Franck Latraube, chef de projet environnement, intervient pour présenter le cycle d'ateliers sur l'environnement :

Un premier atelier a été consacré à l'état initial de l'environnement ; un deuxième atelier a été consacré aux enjeux et impacts liés au projet (croisement des enjeux avec les caractéristiques variables du parc, prise en compte des impacts maximisants) ; un dernier atelier a porté sur les mesures environnementales (ERC-AS). Monsieur Latraube remercie les participants aux ateliers qui sont venus

nombreux et pour leurs interventions. Les mesures environnementales ont pu être confortées ou complétées par le biais de ces échanges avec le tissu associatif et les acteurs de l'environnement.

Olivier Cochard conclut sur les perspectives pour l'année 2026. Celle-ci sera dédiée au suivi de la procédure d'instruction. En ce qui concerne la concertation, un certain nombre de commissions vont être organisées (Conseil maritime de façade, Commission nautique locale, Grande commission nautique), et les collectivités seront consultées pour avis. EMMN va préparer avec les acteurs concernés cette phase d'avis et produira des mémoires en réponse, notamment à l'avis de l'autorité environnementale. Au cours du deuxième semestre, interviendra la PPVE, ce qui aboutira à la délivrance de l'autorisation fin 2026 – début 2027. En parallèle, EMMN continuera à ancrer localement la présence et participation active la vie du territoire à travers divers événements, comme c'est le cas depuis mars 2023. L'objectif est de travailler progressivement avec les acteurs du territoire à la préparation de la construction, dans quelques années.

Questions du public :

1. Gwendoline Grégoire, enseignante chercheuse sédimentologue (CNAM Intech-Mer - Université de Caen) : est-ce que les données géophysiques collectées en mer au printemps et en été seront publiques et mises en ligne, afin de permettre aux scientifiques de les utiliser pour leurs recherches ?
 - Réponse EMMN : ce sont des études techniques qui sont partagées avec certains organismes d'Etat qui étudient ce type de données. En revanche, elles n'ont pas vocation à être publiées sur le site internet. Néanmoins, il serait possible d'ouvrir un dialogue pour un partage à la communauté scientifique. EMMN a pour ambition de travailler avec la recherche, ce qui est l'esprit des mesures territoriales et environnementales liées au projet. EMMN se tient disponible pour un échange bilatéral suite à l'ICS.
2. Delphine Lefrancois, déléguée générale de Normandie Maritime : un appel à projets avait été reçu en début d'année, est-ce que de futurs appels à projets d'actions territoriales seront menés ?
 - Réponse EMMN : Concernant le fonds dédié aux actions territoriales de 10 M€, EMMN a organisé fin 2024 un 1^{er} appel à projets nommé « Appel à projets EMMN 2024 » pour une enveloppe de 100 000 euros. EMMN a reçu un certain nombre de candidatures qui ont pour certaines demandé des compléments. 80% environ des dossiers étaient éligibles. EMMN est actuellement en phase d'analyse, de notation, avec une attribution prévue au 1^{er} semestre 2026. L'attribution se fait conformément au cahier des charges AO4. Cet appel à projets était un premier test pour voir si cela fonctionnait, ce qui semble être le cas. La perspective est de renouveler ce mécanisme sur ce registre d'actions territoriales.
3. Stéphanie Lemesle, chargée de projet Fonds biodiversité à l'Agence de l'Eau Seine Normandie : est-ce que les caractéristiques variables sont figées au moment de l'autorisation environnementale ? A partir de quand est-ce que l'on connaîtra les caractéristiques du parc ?
 - Réponse EMMN : au moment de la délivrance de l'arrêté d'Autorisation, celui-ci inclura les caractéristiques variables telles que sollicitées dans la demande, sauf évolutions liées aux retours des services instructeurs. A ce stade, EMMN bénéficiera des différentes possibilités de caractéristiques variables pour finaliser le projet. Suite aux appels d'offres qui permettront de sectionner les turbines, les fondations, les câbles, etc., il sera possible de communiquer sur les caractéristiques finales du parc éolien EMMN, qui s'inscriront dans les intervalles de caractéristiques autorisées par la Préfecture maritime.
4. Jean-Pierre Clave, groupe ornithologique Normand : quand aura lieu l'état de référence environnemental ? Quels seront les différents volets de ce nouvel état environnemental ?
 - Réponse EMMN : l'état de référence, qui sera fait avant la construction, comprendra des protocoles similaires à ceux qui ont été faits lors de l'état initial de l'étude d'impact environnemental. Concernant l'avifaune, il pourra y avoir des campagnes en bateau, des

campagnes en avion, pour comparer avec l'état initial. Une fois le parc construit, de nouvelles campagnes seront faites durant l'exploitation pour suivre l'intégration environnementale du parc éolien.

5. Basile Robbe, CRPMEM de Normandie : pour la pêche, les dimensions du projet inquiètent. Trois parcs existent déjà en Normandie, de taille réduite, d'environ 50 km², alors que 180 km² sont évoqués. Il indique qu'il n'y a pas de retours d'expériences sur les parcs actuels. Concernant Fécamp, il indique que la reprise d'activité n'est pas exceptionnelle pour des questions de sécurité : les pêcheurs ne se sentent pas forcément à l'aise pour venir travailler. Le parc étant plus grand, il n'y aura pas forcément les mêmes problématiques. Concernant les campagnes géophysiques, il confirme qu'elles se sont bien déroulées grâce à une bonne coordination, tout en indiquant qu'il y a eu quelques moments où il y a dû y avoir des retours sur des zones où les campagnes avaient été terminées, ce qui donne des latitudes pour des améliorations. Les mesures ERC seront importantes pour la pêche, ce qui a déjà été évoqué avec RTE. Les pêcheurs sont en attente de mesures pour éviter au maximum les restrictions sur la pêche. Enfin, il souhaite que le calendrier des travaux soit construit ensemble.
 - Réponse EMMN : Concernant le parc en tant que tel, il est indiqué que le parc accueillant 47 éoliennes au maximum sur 180 km², les inter-distances seront importantes (de 1,5 à 3 km) et permettront la navigation au sein du parc. À Fécamp, 71 éoliennes sont réparties sur une superficie plus réduite. Il est rappelé que la pêche est l'une des activités les plus importantes sur la façade et donc l'un des partenaires avec qui EDF power solutions travaille en concertation. La prise en compte de ces enjeux a été faite sur l'ensemble des parcs de l'entreprise et le travail se poursuit avec le Comité, grâce à des conventions et chartes en application. En ce qui concerne les mesures, le travail a été mené avec le RICEP. Des mesures ERC ont été présentées et sur lesquelles ils pourront échanger, afin de poursuivre une coordination du chantier pour limiter l'emprise sur les activités existantes dont la pêche, avec les engagements nécessaires. Des prochaines rencontres sont d'ores et déjà prévues.
6. Anne-Marie Duchemin, association Cotentin Nature Qualité de vie, reliée à FNE Normandie : quelles sont les conditions d'accès aux financements pour associations ?
 - Réponse EMMN : Concernant les associations, il y a différents moyens pour bénéficier de partenariats. Dans le cadre d'actions territoriales, il existe un fond de 10 M€, un premier appel à projets à hauteur de 100 k€ est en cours d'attribution. La perspective est de le renouveler pour identifier des projets pouvant faire l'objet d'attribution, y compris des projets environnementaux qui entrent dans le cadre du cahier des charges de l'AO4. EMMN s'assurera que l'information soit bien diffusée lors du renouvellement de cet appel à projets. Par ailleurs, pour les sujets environnementaux, un appel à projets a été organisé par l'Agence de l'eau Seine Normandie dans le cadre du Fonds biodiversité, plutôt à destination d'organismes de recherche et d'universités.
7. Jean-Pierre Clave, du groupe ornithologique normand, remarque que le délai de réponse à l'appel à projets de l'AESN était extrêmement court, soit trois mois.
 - Réponse EMMN : le point d'attention est noté, et EMMN rappelle que seule l'AESN est organisatrice de l'appel à projets relatif au Fonds biodiversité. Les échanges seront poursuivis directement avec l'AESN suite à l'ICS.

5. Présentation RTE

Pierre Ceccato, responsable de la concertation et des autorisations :

RTE accompagne le porteur de projet du parc lors de cette instance de concertation et de suivi. Les responsabilités de RTE sont présentées :

- Gestion du réseau national pour relier les sites de production aux sites de consommation,
- Réseau très maillé à travers l'ensemble du territoire national,

- Le réseau en mer est « en devenir », plusieurs raccordements existent puisque RTE est chargé des interconnexions avec la plaque européenne, pour répondre aux besoins énergétiques dans d'autres Etats,
- Le raccordement CM1 - EMMN est un l'un des projets confiés par les services de l'Etat à RTE en mer. Il est constitué d'une plateforme en mer qui réceptionne l'ensemble de l'énergie et la convertit en courant continu pour un transport dans de bonnes conditions, par deux câbles. Le point d'atterrissage se situe à Saint-Marcouf (50), puis un raccordement souterrain est réalisé jusqu'au poste électrique du Menueil sur la commune de l'Étang-Bertrand (50), ce qui implique des travaux terrestres.
- Les câbles sous-marins sont posés puis ensouillés, une chambre de jonction à terre fera le lien avec le câble sous-marin, puis un câble souterrain pour 30 km de liaison.

Le processus présenté par la DDTM est brièvement rappelé. RTE est désormais en attente des autorisations, prévues pour février 2026.

- Un diagnostic archéologique a été mené. Trois sites ont ainsi été identifiés et les diagnostics menés, de possibles fouilles seront menées si nécessaire, c'est-à-dire un travail un peu plus long mené par les archéologues.

M. Ceccato conclut en rappelant le calendrier et en insistant sur les développements à venir : fin de phase d'instruction en 2025, préparation des premiers travaux terrestres en 2026 pour la construction du poste de conversion qui va recevoir l'énergie produite par le parc puis travaux de la liaison souterraine. Cette phase durera cinq ans pour ces deux objets, en raison d'une avancée par petits morceaux. La mise en service est prévue en 2031 pour permettre le raccordement au parc en 2032.

Questions du public :

1. Emile Constant, association CREPAN

M. Constant intervient en citant un problème personnel qu'il a avec RTE : il est propriétaire d'une parcelle boisée impactée par une ligne 400 000V. Il n'est pas satisfait du dernier passage des techniciens coupant les arbres. Il souhaite savoir comment le tracé pour le raccordement est géré par RTE : achats de terrain, mise en place de servitudes... Quelles sont les obligations qui seront imposées aux propriétaires pour l'entretien, le suivi ou la réparation ?

- Réponse RTE : rappelle l'importance d'un traitement en bonne entente de la gestion des terrains, tout en rappelant les risques pour les lignes 400 000V. En ce qui concerne la liaison souterraine, RTE est occupant de droit précaire sous les voiries publiques, ce qui nécessite seulement une autorisation d'effectuer les travaux. Il n'est toutefois pas possible de suivre les routes uniquement. Il décrit le parcours : Saint-Marcouf, par RD, puis RN13 jusqu'à Valognes, puis RD. Ce parcours est quasi exclusivement sous voirie. Il peut arriver que RTE soit amené à sortir de la voirie pour faire les raccords de câbles électriques, soudés les uns aux autres, nécessitant l'installation de chambres de jonction en dehors de la route. Des conventions à l'amiable sont discutées avec les chambres d'agriculture. Ce sont des ouvrages souterrains qui ne nécessitent aucune maintenance. La seule contrainte est de s'assurer de n'avoir aucun bâti ou arbre qui pourrait faire des racines impactant la ligne.

2. Marie-Laure Vilgrain, association Fermanville environnement affiliée à FNE

Mme Vilgrain s'interroge sur un article de presse du vendredi précédent dans la Presse de la Manche « la filière de l'éolien offshore tire la sonnette d'alarme : le Cotentin doit-il s'inquiéter ? » Elle souhaite savoir s'il y a réellement un problème au sujet de la réalisation des parcs éoliens en mer ? On pourrait penser qu'il pourrait y avoir une marche arrière sur l'éolien en général.

- Réponse RTE & EMMN :
RTE indique que pour le raccordement CM1, il n'y a pas de sonnette d'alarme particulière et tout avance conformément.
EMMN indique que le projet avance dans le planning. L'étude d'impact environnemental a été réalisée et le dossier a été déposé. L'instruction va prendre un certain temps.

Pendant ce temps, le travail se poursuit avec les industriels. Il n'est pas possible de se projeter avec précision dans cinq ans, néanmoins aujourd'hui il n'y a pas d'alertes qui permettent de dire que cela va mal se passer. Ce n'est pas le rôle de l'ICS de discuter de la politique environnementale de l'Etat, mais encore une fois le raccordement et le parc éolien sont dans leur planning. A la suite des autorisations, EMMN consultera les sous-traitants.

3. Pierre Feuilly, président de la station de pilotage de Cherbourg

M. Feuilly s'interroge sur la capacité des énergéticiens à produire des éoliennes qui feront 25 MW ou 30 MW chacune. Aujourd'hui, la Chine serait sur le point de mettre au point des éoliennes de 25 MW mais ce serait terrible de faire venir des éoliennes chinoises.

- Réponse EMMN : Cela fait partie des sujets regardés. Néanmoins, aujourd'hui il n'y a qu'une éolienne de grosse taille fabriquée en Europe au stade de prototype. Les règles de l'AO4 ont fait que l'on ne pouvait pas descendre trop bas en termes de puissance éolienne, car le nombre maximum d'éoliennes devait être réduit pour une même puissance totale du parc (1 GW). Il sera ainsi obligatoire d'être au-dessus de 21 MW et en tant qu'industriel, EMMN étudie tout ce qui existe en Europe et hors d'Europe. Des prototypes de forte puissance sont en train de voir le jour, il ne faut pas penser que ça n'existera pas. Les échanges sont en cours avec tous les acteurs du marché de l'éolien. La puissance unitaire maximale pour le parc éolien en mer Manche Normandie est de 28 MW, ce qui sera permis par le dispositif d'autorisation à caractéristiques variables.

4. Vincent Hurez, Union départementale CGT de la Manche

Le préfet de région avait alerté sur les secours en mer et des moyens dont on dispose aujourd'hui, visiblement pas suffisants. Il a été rappelé que cela fait partie des thèmes regardés de près. Existe-t-il aujourd'hui une analyse des capacités de déploiement à 32 km des côtes en cas d'incident, que ce soit en pêche ou pendant la construction du parc ?

- Réponse Préfecture maritime : pour le préfet maritime, la sécurité maritime liée à ces nouveaux ouvrages est une préoccupation essentielle. C'est d'ailleurs un paradigme nouveau induit par ce développement d'occupation industrielle pérenne sur d'aussi larges zones maritimes.
L'Etat dispose d'un panel de moyens de secours et de sauvetage adaptés, même si l'on ne peut pas prévoir toutes les situations, il y aura toujours une part d'aléa. Néanmoins, en vue de réduire au maximum ces aléas, une réflexion sur la mise en place de capacités de remorquage hauturier supplémentaires à la charge des opérateurs est en cours. Cela ne concerne pas l'AO4 mais cela a été intégré dans celui de Fécamp grand large.
Enfin, les orientations gouvernementales par rapport aux EMR sont lisibles. Les objectifs de capacité à atteindre ont été publiés. La période d'aléas politiques peut entraîner des évolutions, mais cela semble peu probable au regard des processus engagés et des solutions obtenues. A ce titre, le Conseil maritime de façade s'est réuni le 16 octobre 2025 pour émettre son avis final pour la planification marine pour les six prochaines années sur un certain nombre de sujets, notamment l'éolien en mer mais aussi sur les zones de protection forte. Ce document sera publié très prochainement suite à une validation par arrêté préfectoral et sera lisible pour tous les acteurs du territoire. Ces éléments ont été préparés à la suite d'un très large débat public, la « Mer en débat », qui a fait l'objet de très larges consultations et d'une participation du public.

Monsieur l'administrateur en chef Nicolas Chardin, adjoint du préfet maritime, puis par Monsieur Jean Rampon, sous-préfet de Cherbourg, remercient les participants et clôturent la réunion.

LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRE :

- Société Eoliennes en Mer Manche Normandie (olivier.cochard@edf-re.fr)

COPIES :

- Préfecture 50 (archives)
- Préfecture maritime (archives AEM)